

Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

Sébastien GIRARD

Arrêté n° ARR_2024_171

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue rue des Marronniers - GAIA

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route,

VU les prescriptions et préconisations de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

VU les lieux,

VU la demande faite par la société GAIA Travaux Publics – sise 23 rue des cerisiers ZA de l'Églantier - 91090 LISSES, et ses sous-traitants déclarés travaillant pour le compte du SMOYS, sise place Roger Perriaud 91700 Saint-Geneviève-des-Bois, pour des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux dans la rue des Marronniers, portion comprise entre le 25 et l'avenue Alsace Lorraine,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux et réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du 16 septembre 2024 et pour une durée de 70 jours calendaires, la société GAIA Travaux Publics et ses sous-traitants déclarés, travaillant pour le compte du SMOYS, sont autorisés à effectuer des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux dans la rue des Marronniers, portion comprise entre le 25 et l'avenue Alsace Lorraine.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue des Marronniers, portion comprise entre le 25 et l'avenue Alsace Lorraine du lundi au jeudi, de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 16 h, sauf aux riverains.

Article 3 : Afin de faciliter l'entrée et la sortie des engins de chantier, l'avenue Alsace Lorraine sera mise en circulation alternée, portion comprise entre la rue Henri Dugrès et la rue Maurice Moser, par des feux tricolores ou de façon manuelle avec des hommes trafics équipés de panneaux de type K10.

Article 4 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h

- Un cheminement piéton devra être mis en place afin que les administrés puissent circuler en toute sécurité. Celui-ci sera matérialisé par des barrières et une signalisation adaptée.
- En cas de fouilles sur trottoirs en soirée un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en terme de sécurité.

Article 5 : La société susnommée aura à sa charge la mise en place de l’affichage du présent arrêté 48 heures avant l’installation de son chantier.

Article 6 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l’article R417.10 du code de la route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription de la Police Nationale de JUVISY-SUR-ORGE, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l’Établissement Public Territorial Grand-Orly- Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d’Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l’objet d’un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,